



Exercice 2025

Rapport LEC

SOMMAIRE

I INTRODUCTION	3
II DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	4
II.1. RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHÉ	4
II.1.a Présentation du portefeuille d'actifs	4
II.1.b Compte rendu de la politique ESG dans la stratégie d'investissement	5
1. La philosophie d'investissement responsable d'OFI Invest AM (ISR)	5
1.1 Diffusion de l'ESG dans leur gestion	6
1.2 Modèle de notation propriétaire : méthodologie d'analyse	6
1.3 Informations utilisées pour l'analyse	10
1.4 Résultats de l'analyse ESG	10
II.1.c Compte rendu de la politique ESG extra financière	13
II.2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE	14
II.3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION	15
II.4. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI	15
III LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)	15

I Introduction

La Mutualité de La Réunion inscrit sa politique d'investissement dans une démarche de prudence financière, de préservation des intérêts de ses adhérents et de prise en compte progressive des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat, aux dispositions de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'instruction ACPR n°2024-I-01 du 10 janvier 2024, consolidée et modifiée par l'instruction n°2025-I-07, le présent rapport présente les modalités selon lesquelles la Mutualité de La Réunion prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Compte tenu de la structure de son portefeuille et de son profil prudentiel, la Mutualité de La Réunion privilégie une démarche proportionnée, fondée sur la maîtrise des risques, l'appui d'un gestionnaire d'actifs spécialisé pour les placements financiers et une amélioration continue de ses pratiques environnementales.

La Mutualité de La Réunion présente un total de bilan inférieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le présent rapport est donc établi selon le plan type prévu par l'annexe A de l'instruction ACPR n°2024-I-01.

Les informations présentées dans le présent rapport portent sur le portefeuille de placements de la Mutualité de La Réunion arrêté au 31 décembre 2025. Les montants sont exprimés en valeur nette comptable et, lorsque disponible, en valeur de marché.

Les données relatives aux supports gérés par OFI Invest Asset Management reposent sur les informations communiquées par le gestionnaire d'actifs, notamment sa méthodologie propriétaire de notation ESG et ses fournisseurs de données externes. Les données relatives aux actifs détenus directement par la Mutualité de La Réunion reposent sur les informations internes disponibles à la date d'établissement du rapport.

Lorsque les données ESG ne sont pas disponibles ou ne couvrent pas l'ensemble des actifs, cette limite est expressément mentionnée. La Mutualité de La Réunion s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive de la qualité et de l'exhaustivité des données ESG.

II Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

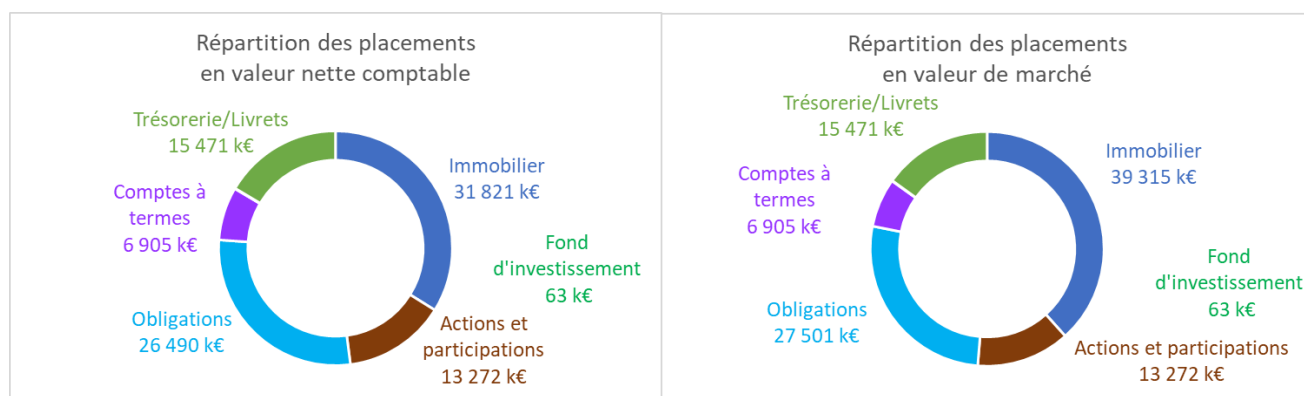
II.1. Résumé de la démarche

II.1.a Présentation du portefeuille d'actifs

La Mutualité de la Réunion dispose d'un volume de placements de 94.0 M€ en valeur nette comptable et de 102.5 M€ en valeur de marché (y compris la trésorerie détenue auprès de certaines banques) au 31/12/2025.

Près de 40% de ces actifs (en valeur de marché) sont des actifs immobiliers gérés en interne par la mutuelle.

La gestion des actifs obligataires est principalement déléguée à un prestataire, les autres poches d'actifs étant directement détenues par la mutuelle.



II.1.b Compte rendu de la politique ESG dans la stratégie d'investissement

La Mutualité de la Réunion a formalisé en 2025 une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de sa politique de placement, en cohérence avec les orientations prudentielles de Solvabilité II et les enjeux de finance durable. Cette stratégie repose sur l'intégration de critères ESG dans le processus d'analyse et de sélection des investissements, selon les standards généralement retenus par les acteurs de marché. Les critères examinés portent notamment sur les émissions de carbone, l'utilisation des ressources énergétiques, la

protection de l'environnement, la gestion des déchets et du recyclage ainsi que les relations sociales et les pratiques vis-à-vis des salariés.

La politique d'investissement intègre également une démarche d'exclusion sectorielle appliquée à l'allocation obligataire, excluant les secteurs considérés comme sensibles ou non alignés avec les engagements de durabilité de la mutuelle, notamment l'armement, le nucléaire, l'agrochimie, la pétrochimie et le tabac. En complément, une approche de sélection positive (« best in class ») est mise en œuvre pour les supports monétaires via des OPCVM investissant prioritairement dans des entreprises engagées dans des thématiques de développement durable telles que les énergies renouvelables, la gestion.

1. La philosophie d'investissement responsable d'OFI Invest AM (ISR)

La gestion de la principale poche obligataire de la Mutualité de La Réunion est confiée à OFI Invest Asset Management. À ce titre, la politique ESG appliquée à ces investissements repose sur la méthodologie propriétaire développée par ce gestionnaire. Les éléments présentés ci-après décrivent les principaux principes de cette méthodologie, sur lesquels s'appuie la mutuelle pour le suivi de ses placements financiers.

1.1 Diffusion de l'ESG dans leur gestion

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) ainsi que de multiples fournisseurs thématiques complémentaires comme Carbon4 sur la biodiversité, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Contrôle interne et Risque opérationnel.

1.2 Modèle de notation propriétaire : méthodologie d'analyse

La démarche de la notation propriétaire repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de

contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » ...

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques les expose à un risque de réputation vis-à-vis de leurs clients et expose aussi les émetteurs à des risques de perte d'opportunité sur les marchés. C'est dans cette perspective qu'il a été choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 (mauvaise note) à 10 (meilleure note), dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest Asset Management :

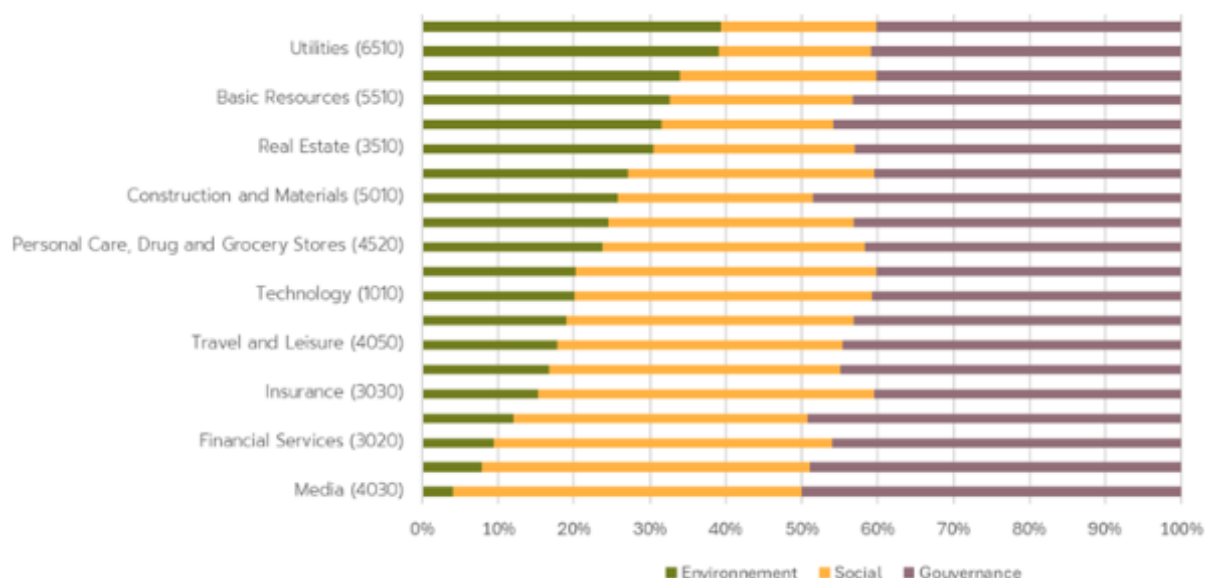
- Nombre d'enjeux ESG identifiés comme étant matériels pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché ;
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30 % liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10 % et 40 % qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70 % de la note ESG. En effet, un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer. En pratique, ce pilier représente jusqu'à 50 % de la note selon les secteurs d'activité.

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30 % et 60 % en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Parfois les piliers comptent pour moins de 20 % de la note ESG globale. Ces pondérations sont justifiées dans la politique d'investissement socialement responsable d'Ofi Invest (ISR) :

<https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.



Pondérations des piliers Environnementaux (E), Sociaux (S) et Gouvernance (G) appliquées pour les secteurs ICB2 (Industry Classification Benchmark).

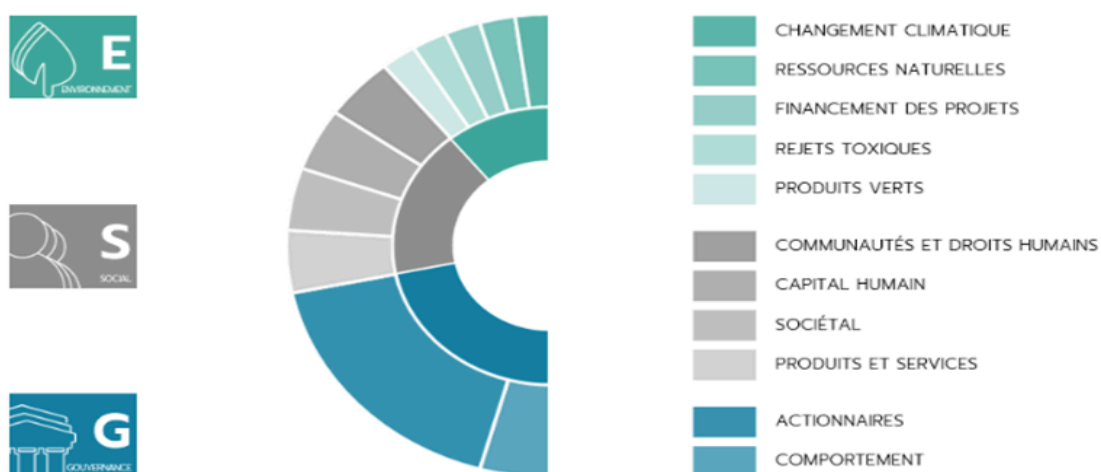
Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

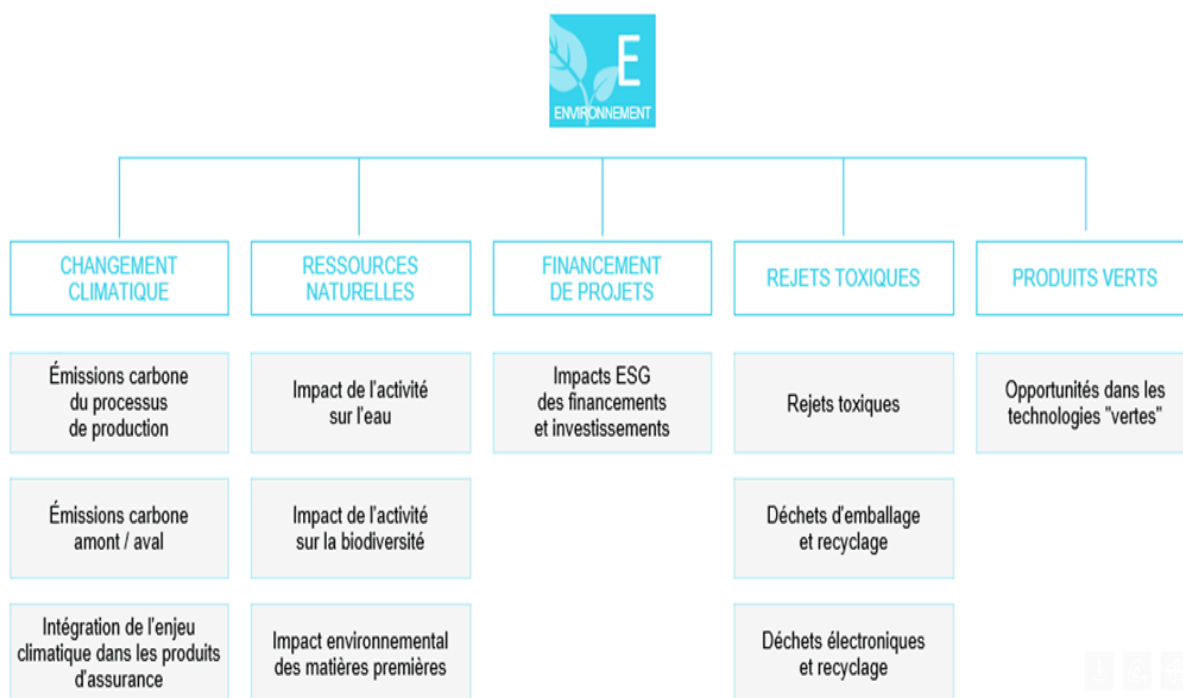
Présentation des macro-enjeux de la notation ESG

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris et des réglementations

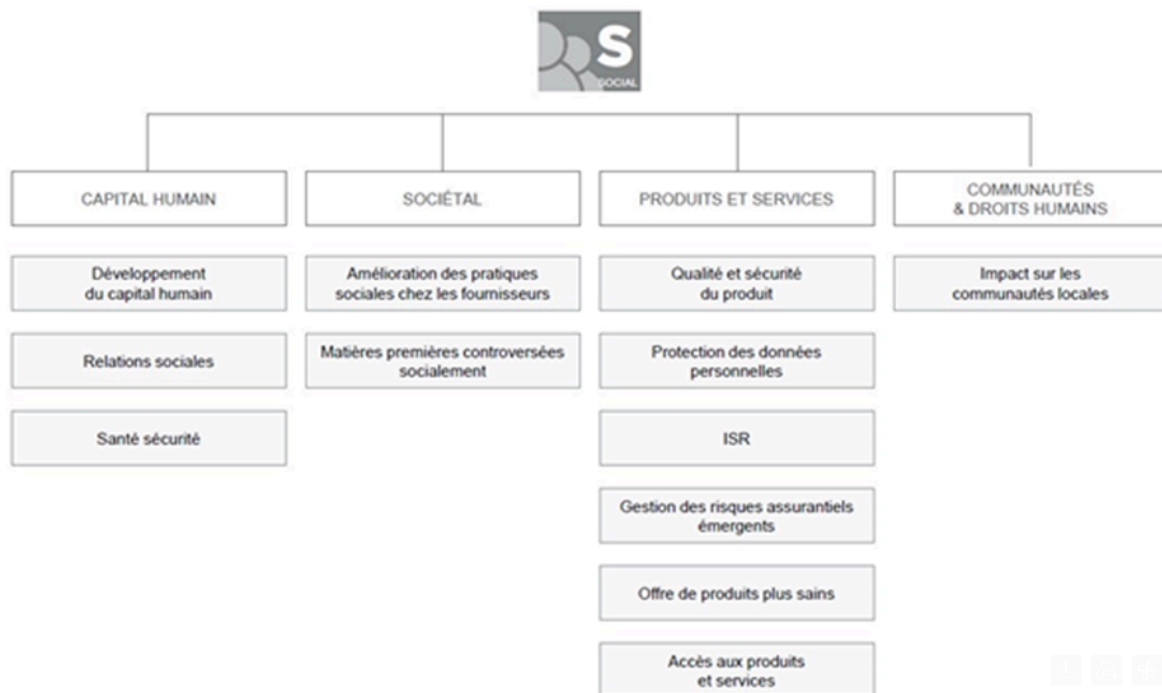
européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



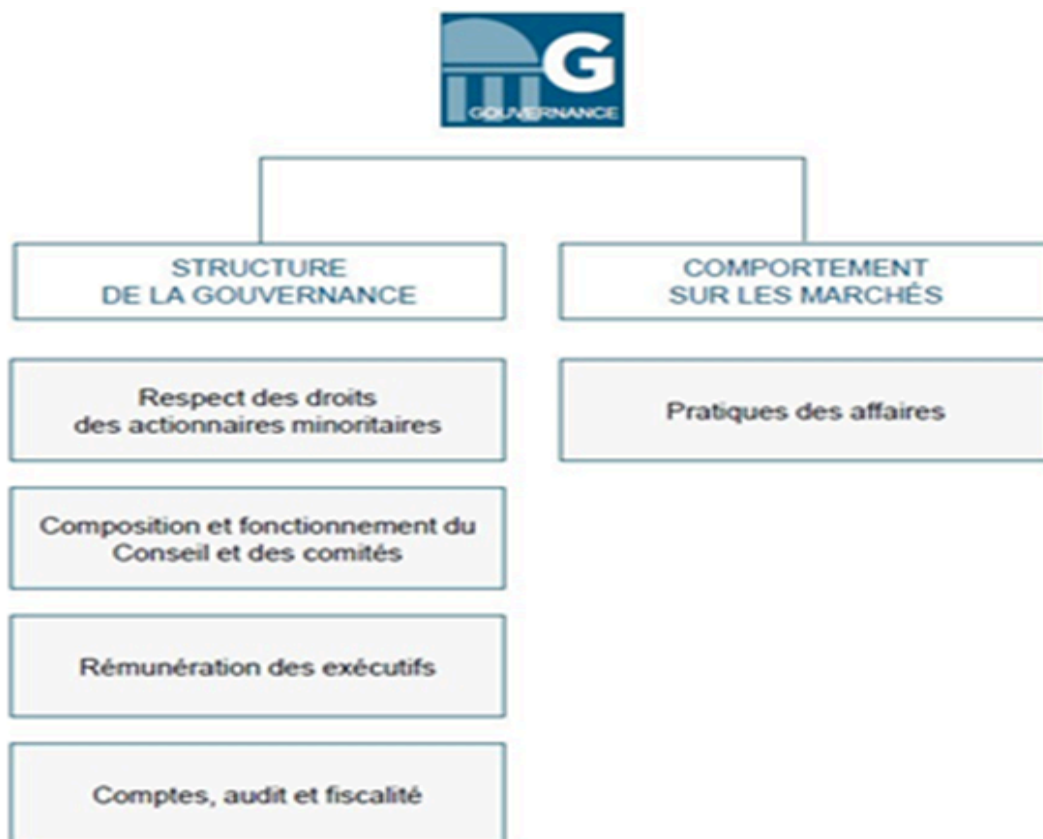
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

1.3 Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notations extra-financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

1.4 Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG.

Dans le cadre de la LEC29 et à des fins de lisibilité, ils avons choisi de regrouper les sociétés en 5 catégories, représentant chacune 20 % des émetteurs^[11] et réparties comme suit :

- Leaders Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- Impliqués Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Suiveurs Enjeux ESG moyennement gérés
- Incertains Enjeux ESG faiblement gérés
- Sous surveillance Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Émetteurs publics : analyse ESG

Ofi Invest Asset Management évalue la bonne gouvernance des États selon une méthode de notation propriétaire. Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États

- Les 38 États membres de l'OCDE^[12] ;
- 5 autres États : Roumanie, Malte, Chypre, Croatie et Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- Risques économiques et financiers : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques ;
- Risques sur la stabilité politique : risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes ;
- Risques sur la cohésion sociale : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services ;
- Risque sur les ressources naturelles : risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G. Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

PILIER E

- L'enjeu « Énergie et carbone & filières vertes » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route) ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables et des politiques de recyclage des déchets ;
- L'enjeu « Gestion de l'eau et de la biodiversité » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité ;
- L'enjeu « Limitation des rejets toxiques » : lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, maîtrise du risque nucléaire.

PILIER S

- L'enjeu « Emploi et marché du travail » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global et égalité de traitement hommes/femmes ;
- L'enjeu « Équité sociale » qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population ;
- L'enjeu « Education et santé », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

PILIER G

- L'enjeu « Respect des citoyens » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action. ;
- L'enjeu « Qualité de la gestion » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques. ;
- L'enjeu « Indépendance et Stabilité » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « Éthique » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

- N'ont pas signé les conventions sur les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques ;
- N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat ;
- Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
- Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
- N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs, un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné. À la suite de cette approche, on obtient une note qui s'échelonne de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés.

Les états sont alors classés en cinq catégories (Leader, Impliqué, ...).

II.1.c Compte rendu de la politique ESG extra financière

Positionnement stratégique.

La Mutualité de la Réunion conduit une démarche structurée de maîtrise de son empreinte environnementale, articulée autour de trois priorités : réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre, sobriété énergétique et optimisation des moyens immobiliers et mobiliers. Cette démarche s'inscrit dans une logique de conformité réglementaire, de maîtrise des risques et de soutenabilité économique.

Démarches réalisées.

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé en 2021 sur l'ensemble des établissements, avec l'appui de Bureau Veritas. Il a permis d'identifier les principaux

postes d'émissions directs et indirects, et de cibler les leviers d'action. Un audit énergétique ciblé a complété ce travail. Ces deux exercices ont débouché sur des mesures concrètes : sensibilisation à l'éco-conduite, rationalisation de la flotte, protections thermiques, programmation des équipements et amélioration du pilotage CVC.

Réévaluation des obligations réglementaires.

Le cadre applicable a fait l'objet d'une analyse documentée. S'agissant de l'audit énergétique, l'assujettissement s'apprécie désormais au regard d'un seuil de consommation annuelle de 2,75 GWh ; la vérification du niveau consolidé de la mutuelle est en cours.

S'agissant du BEGES, l'article L.229-25 du Code de l'environnement fixe l'obligation de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour les personnes morales de droit privé atteignant le seuil applicable, notamment en Outre-mer, les effectifs étant appréciés selon les règles du Code du travail. Les effectifs moyens annuels des trois entités concernées demeurent inférieurs à ce seuil. Sous réserve de confirmation de l'appréciation au niveau du SIREN consolidé, la mutuelle ne serait donc pas soumise à l'obligation de réaliser un nouveau BEGES à ce stade.

Cette position procède d'une analyse rigoureuse et demeure susceptible d'être réexaminée en cas d'évolution des effectifs, du périmètre juridique ou du cadre normatif.

Étude photovoltaïque.

Une étude de faisabilité relative à l'installation d'équipements photovoltaïques a été réalisée sur plusieurs sites. Les analyses techniques, économiques et patrimoniales n'ont pas permis de démontrer, à ce stade, la pertinence de cet investissement. La mutuelle privilégie actuellement les actions présentant un impact plus immédiat sur la réduction des consommations énergétiques.

Priorités opérationnelles.

Les efforts porteront sur : le pilotage énergétique des bâtiments et la maîtrise des consommations électriques ; l'amélioration de la gestion technique des installations ; la poursuite de l'éco-conduite et l'anticipation du renouvellement de la flotte ; l'intégration de critères environnementaux dans les achats et travaux ; la veille réglementaire active.

Conclusion.

Les décisions présentées — non-renouvellement de l'audit, absence de nouveau BEGES réglementaire, arbitrage photovoltaïque — procèdent d'une gouvernance attentive à la conformité, à la proportionnalité et à la maîtrise des charges. La trajectoire

environnementale de la Mutualité de la Réunion demeure maintenue et sera adaptée à l'évolution des obligations, du périmètre juridique et des orientations stratégiques.

II.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La Mutualité de la Réunion ne communique pas spécifiquement auprès de ses adhérents sur les critères ESG intégrés dans sa stratégie d'investissement. Elle publiera annuellement le présent rapport sur son site internet.

II.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Aucun nouveau mandat de gestion n'a été attribué au cours de l'exercice 2025.

Pour les mandats existants, la Mutualité de La Réunion s'appuie sur les informations ESG transmises par son gestionnaire d'actifs afin d'assurer un suivi régulier des risques extra-financiers associés aux placements concernés.

Pour tout nouveau mandat de gestion, la Mutualité de La Réunion veillera à intégrer progressivement des critères ESG dans le processus de sélection, notamment la capacité du gestionnaire à produire des reportings ESG, à expliciter sa méthodologie de notation, à identifier les controverses et à documenter les exclusions sectorielles applicables.

II.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

À la date d'établissement du présent rapport, la Mutualité de La Réunion n'adhère pas directement à une charte, un code ou une initiative de place spécifique en matière d'investissement responsable et n'a pas obtenu de label ESG propre à son portefeuille d'investissement.

En revanche, certains supports financiers détenus par la Mutualité de La Réunion peuvent relever d'une classification SFDR ou d'une démarche ESG portée par leur société

de gestion. Ces éléments sont suivis sur la base des informations communiquées par le gestionnaire d'actifs.

Cette classification ne constitue pas un label propre à la Mutualité de La Réunion, mais un élément d'information relatif au support financier concerné

III Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La Mutualité de La Réunion détient un fonds monétaire relevant de la classification Article 8 du règlement SFDR, sur la base des informations communiquées par son gestionnaire d'actifs. Aucun produit financier relevant de la classification Article 9 n'a été identifié à la date d'établissement du présent rapport.